

POLITIQUE
La recherche

30

Direction des études

Table des matières

Références	3
Préambule	3
Champ d'application	3
Article 1 – Définitions	3
1.1. Recherche.....	3
1.2. Centre collégial de transfert de technologie (CCTT).....	3
Article 2 – Objectifs	4
Article 3 – Comité sur la recherche	4
3.1. Composition du comité.....	4
3.2. Mandat du comité.....	4
3.3. Assiduité et confidentialité.....	4
Article 4 – Responsabilités	5
4.1. Direction des études.....	5
4.2. Service d'animation et de développement pédagogiques (SADP).....	5
4.3. Personnes liées aux activités de recherche du Cégep ou au CNETE.....	5
4.4. CNETE.....	5
Adoption et entrée en vigueur	5
Notes chronologiques	5

RÉFÉRENCES

- *Politique 44 – L'intégrité et la conduite responsable en recherche*
- *Politique 45 – L'éthique de la recherche avec des êtres humains*
- *Politique 47 – La biosécurité*
- *Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche*
- *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*

PRÉAMBULE

Le Cégep de Shawinigan intègre la recherche et l'innovation dans sa planification stratégique. Le Cégep soutient la recherche, notamment grâce à des activités de structuration, de développement et de diffusion. Le Cégep reconnaît le Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE) comme un acteur majeur de ses activités de recherche et le soutient en conséquence.

Le mandat de recherche du Cégep émane de l'article 6.0.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* : « Un collège peut en outre :

- a) contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;
- b) effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche ».

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux activités de recherche du Cégep et du CNETE. Le Cégep soutient toute forme de recherche au sein de sa communauté, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, partenariale, collaborative, interordre ou autonome.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1. Recherche

La recherche désigne toute démarche qui, s'appuyant sur une méthodologie scientifiquement valable, vise soit à étudier une question ou un phénomène dans le but de contribuer au développement d'un domaine de connaissances, soit à concevoir ou à mettre au point de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies.

1.2. Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)

Organisme constitué par un collège dans le but de réaliser des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans différents secteurs liés à l'activité économique, en partenariat avec d'autres organismes et des entreprises (Grand Dictionnaire terminologique). Le CNETE est l'unique CCTT du Cégep de Shawinigan.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- définir la recherche;
- désigner la composition et le rôle du comité sur la recherche;
- définir les responsabilités des principaux acteurs de la recherche au Cégep.

ARTICLE 3 – COMITÉ SUR LA RECHERCHE

3.1. Composition du comité

Le comité sur la recherche est composé de personnes qui lui permettent d'accomplir adéquatement son mandat soit :

- la Direction des études;
- le conseiller ou la conseillère en soutien à la recherche;
- une directrice adjointe ou un directeur adjoint à la Direction des études;
- un membre de la direction du CNETE;
- une chercheuse ou un chercheur du CNETE;
- une conseillère ou un conseiller pédagogique du service d'animation et de développement pédagogiques (SADP);
- et quatre enseignants représentant, dans la mesure du possible, des programmes d'études, disciplines ou départements différents et ayant une expertise particulière ou une ouverture et un intérêt pour la recherche.

Lorsqu'un membre doit être nommé parmi les enseignants ou le personnel professionnel, sa nomination doit être faite dans le cadre d'un processus démocratique conforme aux exigences de son syndicat respectif.

3.2. Mandat du comité

Le comité sur la recherche donne son avis sur tout objet lié à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente politique. En accord avec le plan stratégique du Cégep, il réfléchit sur le rôle que devrait avoir le Cégep face au développement de la recherche au Cégep et sur les leviers qui feraient du Cégep un acteur efficace aux niveaux régional, national et international. Il réfléchit également sur les axes de développement que le Cégep devrait prioriser en matière de recherche et sur les cibles de recherche que l'on désire atteindre. Il est aussi du ressort du comité sur la recherche de soutenir un plan d'action et une stratégie de communication, de promotion et de valorisation en matière de recherche.

3.3. Assiduité et confidentialité

Les membres du comité sur la recherche ont un devoir de confidentialité, d'impartialité, d'assiduité et de présence. Ils doivent aussi aviser la Direction des études de toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

4.1. Direction des études

La Direction des études coordonne la recherche au Cégep. Particulièrement, elle :

- anime la communauté collégiale au regard de la recherche;
- soutient la réalisation des projets de recherche lors des différentes étapes précédant un octroi (soumission de projets, demande de financement et autres) et à la suite d'un octroi, soit lors de la mise en œuvre des projets;
- soutient la diffusion des résultats de recherche de ses membres;

La politique sur la recherche relève de la Direction des études qui, en plus d'être responsable de son application et de son évaluation, propose des éléments de sa révision. Elle s'assure que chaque réunion du comité sur la recherche fasse l'objet d'un compte rendu.

La Direction des études s'assure que les demandes de subvention présentées sous l'autorité du Cégep répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires et aux standards de qualité du Cégep. Elle s'assure aussi que les projets subventionnés répondent aux exigences des organismes subventionnaires.

La Direction des études est responsable de la dotation et de la promotion des concours internes liés à la recherche au Cégep. Après consultation du comité sur la recherche, elle informe les personnes enseignantes et le personnel qui y sont admissibles et effectue des rappels à cet effet au besoin.

4.2. Service d'animation et de développement pédagogiques (SADP)

L'innovation pédagogique, par exemple le transfert de résultats issus de la recherche pédagogique vers la pratique enseignante, est une prérogative du SADP.

4.3. Personnes liées aux activités de recherche du Cégep ou au CNETE

Toute personne qui effectue des activités de recherche au Cégep ou qui est impliquée dans la gestion de la recherche doit se conformer aux politiques et règlements du Cégep, en particulier : la politique actuelle, la politique 44 *L'intégrité et la conduite responsable en recherche*, la politique 45 *L'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la politique 4 *La biosécurité* et la *Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche*.

4.4. CNETE

En plus des politiques et règlements mentionnés précédemment, les responsabilités additionnelles du CNETE sont définies dans une *Convention de gestion* intervenant entre le Cégep et son CCTT.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution CA/2025-550-8.3, le 17 juin 2025 et elle est en vigueur depuis cette date.

NOTES CHRONOLOGIQUES

2025-06-17	2019-04-29	2013-10-28	2009-06-15	2007-05-23	2004-02-25
------------	------------	------------	------------	------------	------------